

TERRITOIRE DE BELFORT

Schéma de cohérence territoriale (SCoT)

Procédure de modification

Arrêté portant mise à l'enquête publique

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.122-14-1 et L.122-14-2 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 27 février 2014 approuvant le SCoT ;

Vu la délibération n°2015-2-6 du comité syndical en date du 17 février 2015 validant le principe d'engagement d'une procédure de modification du SCoT;

Vu la décision n° E15000033/25 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon en date du 6 mars 2015, qui désigne Monsieur Guy BOURGEOIS, commissaire enquêteur et M. Gilles MAIRE, commissaire enquêteur suppléant.

Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique ;



ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet et date de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Territoire de Belfort du **lundi 27 avril 2015 au samedi 30 mai 2015, 12h, soit 38 jours consécutifs.**

Le **SCoT**, document de planification stratégique, est chargé de définir les orientations d'aménagement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux et de politiques sectorielles.

La modification envisagée concerne la partie prescriptive du SCoT, à savoir le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO), lequel expose la façon dont s'organise le territoire, notamment en termes de structuration de l'armature urbaine.

Le DOO comprend un document d'aménagement commercial (DAC), qui délimite des zones d'aménagement commercial dans lesquelles il fixe des orientations d'aménagement spécifiques (notamment sur l'accessibilité, la desserte en transport en commun, la maîtrise de la consommation d'espace...).

Ce document comporte une disposition ponctuelle relative à la maîtrise du développement commercial de la zone de Bessoncourt qui doit être assouplie.

Le dossier de SCoT sera, à l'issue de la phase d'enquête et après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, approuvé par le comité syndical du SCoT.

Article 2 : Responsable du projet

Le responsable du projet de SCoT est Monsieur Jean-Marie HERZOG, Président du Syndicat mixte du SCoT, autorité auprès de laquelle toutes informations pourront être demandées.

Les bureaux du siège du Syndicat Mixte du SCoT se situent à l'adresse suivante : 10, Rue Aristide Briand – BP n° 10107 - 90002 BELFORT CEDEX.

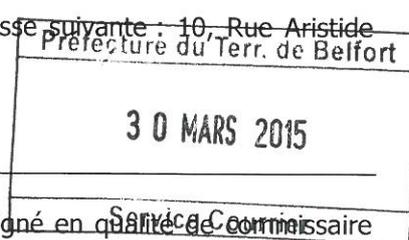
Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Guy BOURGEOIS, Ingénieur territorial en retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par Monsieur le Président du tribunal administratif de Besançon.

En cas d'empêchement, celui-ci sera remplacé par Monsieur Gilles MAIRE, Lieutenant-Colonel de l'armée de terre en retraite.

Article 4 : Modalités de mise à disposition des dossiers au public et lieu d'enquête

Le dossier de modification du Schéma de Cohérence Territoriale a été notifié avant ouverture de l'enquête publique aux différents services et organismes conformément aux articles L.122-14-1 et L.121-4 du code de l'urbanisme.



Le dossier d'enquête contenant le projet de modification du SCoT, les avis des personnes concernées (notamment les personnes publiques associées), ainsi que le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public :

- En mairie de BESSONCOURT, désignée comme lieu d'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par courrier à :

Monsieur Guy BOURGEOIS
Commissaire enquêteur
Enquête publique pour la modification du SCoT
Mairie de Bessoncourt
19 rue des Magnolias
90160 BESSONCOURT

Article 5 : Site Internet du SCoT

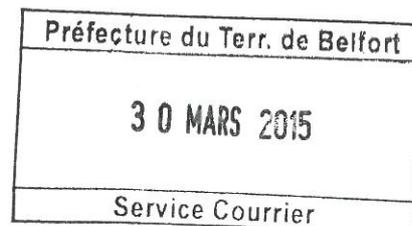
Le projet de modification du Schéma de cohérence Territoriale pourra être téléchargé sur le site Internet du SCoT à l'adresse suivante : scotbelfort.autb.fr.

Un exemplaire du dossier sera adressé, à ses frais, à chaque personne ou commune qui le souhaitera, après réception d'une demande écrite adressée à l'attention de M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort à l'adresse des bureaux du SCoT indiquée à l'article 2.

Article 6 : Recueil des observations du public

Monsieur le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions **en mairie de BESSONCOURT**, aux jours et horaires suivants :

- Lundi 27 avril 2015 de 9h00 à 12h00
- Mardi 12 mai 2015 de 9h00 à 12h00
- Samedi 30 mai 2015 de 10h00 à 12h00



Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le président du SM SCoT et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président du SM SCoT disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Un rapport, qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, sera établi par le commissaire enquêteur et transmis au président du SM SCoT dans un délai de 30 jours (sauf demande de prolongation) à compter de la date de clôture de l'enquête.

Simultanément, le commissaire enquêteur transmettra une copie de ce rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal administratif.

Par ailleurs, copies de ces documents seront également adressées par le président du SM SCoT à la mairie de BESSONCOURT, où s'est déroulée l'enquête et à la Préfecture du Territoire de Belfort, pour y être tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Enfin, les documents seront publiés sur le site internet du SCoT et tenus à la disposition du public pendant un an.

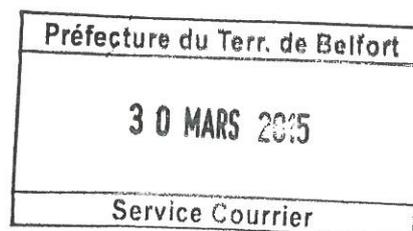
Article 9 : Mesures de publicité

- Par annonces légales : un avis portant à la connaissance du public les indications figurant dans le présent arrêté sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants : *l'Est Républicain* et *La terre de chez nous*.
- Par affichage légal : cet avis sera affiché, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci :
 - Au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Territoire de Belfort,
 - En mairie de BESSONCOURT,
 - Sur le site de la zone commerciale de Bessoncourt, concerné par la modification.
- Par internet : L'avis sera également publié sur le site internet du SCoT.

Article 10 : Notification

Le présent arrêté sera transmis :

- Au président du Tribunal Administratif
- Au préfet du Territoire de Belfort
- Au commissaire enquêteur
- Aux présidents des 5 EPCI et à la Mairie de BESSONCOURT.



Fait à Belfort, le 27 mars 2015,
Jean-Marie HERZOG, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)